



Facture

F20260114-18959

Vaux le Pénil, le 14/01/2026

UTOPIHA

69 rue Pierre et Marie Curie

77000 Vaux le Pénil

Sabrina Tasset

Facturation.sf@elise.com.fr

01.60.63.61.40

Fondation Partage et Vie – La Houssaie chez
Take A Waste

33 Rue Petit Huet

77640 Jouarre

France



N° de TVA : FR14439975640

N° Siret : 43997564000467

Site : Fondation Partage et Vie – La Houssaie chez Take A Waste (77367) | Période facturée : déc. 2025 | ID commande : 117457

Réf	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
F1-S810- R030	Collecte de Multi déchets unité : à la Prestation 	195,00 €	2,0	390,00 €
F1-S810- R024	Collecte de Bouteilles plastique PET unité : KG 		2,0	
F1-S810- R130	Collecte de Gobelets carton unité : KG 		0,5	

Nous avons un monde plus durable à reconstruire à partir de ce que l'on trie

F1-S810- R010	Collecte de Canettes unité : KG		0,0	
				
F1-S810- R002	Collecte de Cagette Bois unité : KG	0,20 €	14,5	2,90 €
F2-S810- R101	Prestation non prévue Ponctuel de Carton unité : KG		23,5	
F1-S843- R250	Forfait location de Bac 770L	11,00 €	2,0	22,00 €
				
F1-S843- R257	Forfait location de Maxi Roll - 3 Côtés	25,00 €	1,0	25,00 €

Adresse de livraison :

Fondation Partage et Vie – La Houssaie chez Take A Waste
33 Rue Petit Huet
77640 Jouarre
France

Valorisation du montant de Déduction Fiscale / taxe Agefiph/ Fiphfp 30% du Chiffre d’Affaire Utile (prestations hors ventes et locations) réalisé avec Elise selon votre effectif.

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire
Code B.I.C : C C O P F R P P X X X
Code I.B.A.N : FR76 4255 9100 0008 0140 1410 237

La présente facture sera payable au plus tard le : 13/02/2026

Passé ce délai, sans obligation d’envoi d’une relance, conformément à l’article L441-10 II du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT sera aussi exigible. Escompte pour paiement anticipé : néant. Les opérations donnant lieu à facture sont constituées de livraisons de biens et de prestations de services.

Total HT	439,90 €
TVA 20,00%	87,98 €
Total TTC	527,88 €

Nous avons un monde plus durable à reconstruire à partir de ce que l'on trie

Conditions générales de vente Utopiha

ARTICLE 1 -Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par ELISE UtopiHa SCOP (ci-après le « Prestataire ») auprès de ses clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA »), et concernant les services suivants : «Elise Sud Francilien »Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client avec le contrat, ou qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »).

ARTICLE 2 – Commandes

Les ventes de prestations sont considérées parfaites après, d'une part, l'établissement du contrat de prestation accepté par écrit par le Client et d'autre part, acceptation écrite de ce contrat par le Prestataire, matérialisée par l'envoi d'un exemplaire du contrat émanant du Prestataire.

ARTICLE 3 –Tarification

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le contrat préalablement établi par le prestataire et accepté par le client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client selon les modalités fixées au contrat.

ARTICLE 4 – Généralité sur les modalités de mise en place du tri sélectif à la source

4-1. Les papiers de bureaux Un tri sélectif des papiers usagés à plat peut être instauré conformément au contrat. Pour cela des corbeilles de tri ELISE destinées à recevoir les papiers recyclables tels que définis ci-après :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - Feuilles de papier imprimées | - Enveloppes avec ou sans fenêtre |
| - Journaux et magazines | - Brochures et catalogues |
| - Listing ordinateur | - Cahiers et livres |
| - Cartonnettes | |

Ces gisements triés devront être exempts de corps étrangers ou polluants tels que :

- | | |
|---|---|
| - les transparents de rétroprojecteurs, | - les calques et carbonés, |
| - mouchoirs | - et autres indésirables du type déchets alimentaires, stylo... |

4-2. Les autres déchets de bureaux

D'autres services peuvent être mis en place conformément au contrat selon les conditions suivantes : les cartouches d'encre d'imprimantes, les bouteilles d'eau en plastique, les gobelets en plastique, les canettes métal.

Le tri de ces gisements est organisé au sein des différents sites du client selon une organisation propre à chaque site au moyen de corbeilles de tri 80 litres fournies par le prestataire. Les piles : La collecte des piles est organisée sur les sites du client par le biais de conteneurs (« BATRIBOX ») mis à disposition par l'intermédiaire du prestataire. Les Lampes/tubes : la collecte des lampes et tubes est organisée sur les sites du client par le biais de conteneurs (« RECYLUM») mis à disposition par l'intermédiaire du Prestataire. Les cartons : Peuvent être placés dans un bac collecteur ou être stockés à plat, modalités précisées au contrat. Les Palettes : selon les modalités définies au contrat. Les DEEE (Déchets d'Équipement Electrique ou Electronique) : Sur demande auprès du prestataire et selon une procédure particulière en assurant la traçabilité. Les Bio déchets : le biodéchet peut être placé dans un bac collecteur du type bio seau ou bac 120L.

4-3. Qualité des gisements triés

Les gisements devant être recyclés, ils devront être exempts de corps étrangers ou polluants tels que les mégots de cigarettes, les déchets alimentaires... Spécifiquement : Les bouteilles et gobelets en plastique ainsi que les canettes ne doivent plus contenir de liquide ou avoir contenu un produit toxique (produit d'entretien ménager...) Les piles et batteries doivent être sèches. Les cartouches, destinées à être recyclées, reprises par ELISE sont les cartouches jet d'encre et cartouches laser noir et couleur : ne sont pas acceptées les toners à poudre issus de photocopieurs. En tout état de cause les polluants ne devront jamais excéder 3% en poids du mélange trié. Si tel était le cas ces erreurs seront facturées par le prestataire comme déchet industriel banal (DIB) au prix de 0,35€ Hors taxe par kilogramme.

4-4. Modalités de collecte des gisements issus du tri sélectif à la source

Les gisements issus des corbeilles de tri sont stockés entre 2 collectes du prestataire par le client. La fréquence de collecte des gisements de papiers est ajustée en fonction des contraintes de chaque site et défini au contrat. Les matériels, moyens, rythmes et jours de collecte pourront être révisés par le prestataire, en fonction de l'évolution des effectifs ou encore du type et du volume de déchets collectés.

4-5. Modalités de traitement des différents gisements

Les gisements collectés par les équipes du prestataire sur les sites du client sont, à leur arrivée, pesée par catégorie afin de pouvoir réaliser un suivi précis des volumes de papiers traités. S'en suivent ensuite diverses opérations : Pour les gisements papier standard : une opération de sur tri permettant d'optimiser le recyclage des gisements est réalisée avant leur transfert dans les circuits de recyclage Pour les documents dits confidentiels : une opération de « destruction confidentielle fine » (classe C3 minimum) est réalisée, dans les 48h suivant la collecte, avec émission d'un bordereau de destruction en bonne et due forme, avant que les gisements ainsi broyés ne soient dirigés vers les industriels de la récupération et du recyclage. Pour les autres gisements : les gisements sont dirigés vers les filières de valorisation ad hoc et les bons de suivis nécessaires (notamment pour les déchets dits dangereux tels que les piles) attestant de ces gestions sont établis et à disposition du CLIENT.

ARTICLE 5 -Conditions de règlement

5-1. Délais de règlement

Le délai de règlement est dans le contrat 30 jours date de facture, évolutif d'un commun accord entre le CLIENT et le PRESTATAIRE. En cas de bon de commande, le CLIENT s'engage à le délivrer avant toute opération effectuée par le PRESTATAIRE.

5.1.1Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire.

5-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus au contrat, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux légal du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toutes autres actions que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités de retard ne pourront être inférieures à 10% de la somme facturée.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera aussi exigible. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client. Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des prestations

Les services seront fournis sur le(s) site(s) du client dont les coordonnées sont indiquées sur le contrat. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire

Durant le présent contrat, Le prestataire s'engage à accompagner le client dans l'organisation des campagnes d'information des personnels adoptant le tri sélectif des papiers collectés par le Prestataire. Fournir aux sites client le matériel nécessaire au bon fonctionnement du tri sélectif : corbeilles ELISE, bacs de stockage, collecteurs de piles ...suivant contrat. Réaliser la collecte à fréquence régulière et convenue des papiers triés, et cela pendant les heures d'ouverture des sites du client. Relancer l'information, par tous moyens utiles, pour entretenir la participation et la motivation des personnels en cas de qualité de déchets non conforme à celle décrite à l'article 4. Assurer la valorisation des papiers et autres déchets collectés dans les filières ad'hoc dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement et dans le respect du cadre réglementaire, notamment au sens de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux ICPE, et de la circulaire du 28 avril 1998, relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et tout particulièrement au sens du Code de l'Environnement : Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - Titre IV « Déchets » - Chapitre 1er « Elimination des déchets et récupération des matériaux ». Fournir régulièrement des informations sur la nature et les quantités de déchets collectés ainsi que sur les bénéfices correspondant au niveau environnemental. Prendre toutes mesures utiles pour protéger et conserver, dans de bonnes conditions de sécurité, les documents qui lui seront confiés par le client pour l'accomplissement de sa mission ; il s'oblige également à en préserver le caractère confidentiel. Garder strictement confidentielles les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des opérations visées par le présent contrat. Le prestataire se porte fort du respect de cet engagement par ses préposés ou ses agents. Cette obligation s'applique dès l'entrée en relation des parties, durant toute la durée d'exécution du contrat et après résiliation et/ou expiration de celui-ci.

ARTICLE 8 - Obligations du client.

Durant le présent contrat, le client s'engage à : Favoriser, par tous moyens utiles, l'organisation du tri sélectif des déchets collectés et valorisés par le prestataire. Organiser, au sein de ses services, un tri sélectif des papiers de bureau usagés en munissant chaque poste de travail d'un contenant de tri spécifique destiné à la récupération des papiers. Organiser dans le cadre contractuel le ramassage et le regroupement des papiers destinés au recyclage sur les points de collecte et dans les contenants prévus. Garantir au prestataire un approvisionnement en papier, et autres déchets de bureaux collectés de qualité conforme à celle décrite à l'article 4 du présent contrat. Mettre la totalité des papiers à traiter à la disposition du prestataire. L'ensemble du matériel mis à disposition sur le site du client, son contenu et son usage sont sous la responsabilité du client (assurance client valide) jusqu'à restitution.

Son usage est sous la responsabilité du client (assurance client valide) jusqu'à restitution. De même, les bacs mis à disposition du client restent la propriété d'Elise Sud Francilien, ce dernier se garde le droit de facturer le client de la perte et/ou le vol des bacs, au prix en vigueur au moment des faits. Restituer en fin de contrat au prestataire la totalité des « corbeille de tri sélectif ELISE » et autres contenants propriété d'ELISE mis à disposition du client. En cas de fermeture du site (pour cause de vacances, travaux...) ou si les collecteurs sont dans l'impossibilité d'avoir accès au(x) conteneur(s), prévenir le prestataire 48 h à l'avance.

En l'absence d'information, toute collecte effectuée sur le site serait facturée.

Article 9 - Contribution AGEFIPH/FIPHPF

Les prestations précédemment décrites étant assurées par le Prestataire, structure ayant un agrément « Entreprise Adaptée » telle que définie et régie notamment par les articles L.5213-13 et suivants du Code du Travail, Le client pourra intégrer le montant des prestations réalisées et réglées par le prestataire dans le calcul de son obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés (contribution Agefiph/Fiphfp) et bénéficier, à ce titre, d'une exonération partielle de cette contribution dans les conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 10- Durée

Le contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat. Sauf résiliation par application des dispositions de l'article 12 des présentes CGV, il sera renouvelé par tacite reconduction pour la même période de 1an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 - Révision des prix

Les conditions financières seront révisées tous les ans (courant premier trimestre) sur la base de l'évolution des prix à la consommation sur l'année écoulée (l'indice de base pris en compte étant l'indice des prix à la consommation des séries hors tabacs sur l'ensemble des ménages).

ARTICLE 12- Clause de résiliation de plein droit.

Le contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties continue de manquer à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles dans le mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, les « corbeilles individuelles ELISE » et collecteurs de piles « Batribox » devront être restituées, en totalité, au prestataire par tous les moyens que le client jugera utile.

ARTICLE 13 - Clause de sauvegarde.

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de la signature du présent contrat évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraînerait pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, le client et le prestataire se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux. Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de trois mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat de désaccord sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les deux contractants.

ARTICLE 14 - Election de domicile et attribution de juridiction.

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Pour l'application des présentes, seuls les tribunaux de MELUN seront compétents.

ARTICLE 15 -Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.